

ORANGE

Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
Siège social : 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux
380129866 RCS Nanterre
(Ci-après la « Société »)

Extrait du Procès-verbal **Conseil d'administration du mardi 19 mai 2026**

Gouvernance de la Société **Mise en œuvre de la directive « Women on Boards »** **par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2026**

Le Président du Conseil d'administration rappelle que conformément à la loi française de transposition de la directive (UE) 2022-2381 dite « Women on Boards », trois résolutions n°20, n°21 et n°22 sont soumises ce jour à l'Assemblée générale à l'effet de mettre fin à l'un des mandats des trois administrateurs hommes représentant le personnel, pour mettre la composition du Conseil d'administration en conformité avec les nouvelles règles de représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le délai légal requis (avant le 30 juin 2026).

Aucun de ces administrateurs n'a présenté sa démission au bénéfice de sa colistière en amont de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de ce jour, ce qui aurait permis de se conformer aux nouvelles règles de mixité. En conséquence, et conformément à loi, trois résolutions sont soumises au vote des actionnaires ce jour pour mettre fin à l'un des mandats des trois administrateurs hommes représentant le personnel, étant précisé que seule la résolution qui aura recueilli, outre la majorité requise, le plus grand nombre de voix favorables sera considérée comme adoptée. Il sera alors mis fin au mandat de l'administrateur représentant le personnel visé par cette résolution immédiatement à l'issue de l'Assemblée générale de ce jour.

La résolution n°20 concerne le mandat de M. Pierre Chaussoneaux, la résolution n°21 concerne le mandat de M. Vincent Gimeno et la résolution n°22 concerne le mandat de M. Sébastien Crozier.

La résolution qui sera adoptée entrainera la vacance du siège d'administrateur représentant le personnel considéré, et sous réserve de l'adoption des statuts révisés de la Société par l'Assemblée générale de ce jour (14^{ème} résolution), ce siège vacant sera pourvu :

- par la remplaçante de l'administrateur élu dont le mandat aura pris fin s'il s'agit du siège du collège avec un seul siège à pourvoir, ou
- par la candidate figurant sur la même liste immédiatement après l'administrateur élu dont le mandat aura pris fin s'il s'agit du siège du collège avec deux sièges à pourvoir ou, à défaut, la colistière suivante.

La remplaçante entrera immédiatement en fonctions, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au 2 décembre 2029. A défaut de candidat du sexe sous-représenté figurant sur la même liste, les statuts révisés de la Société disposent que le siège vacant sera pourvu par décision du Comité social et économique central (CSEC) d'Orange, sous réserve des conditions d'éligibilité qui s'appliquent aux administrateurs représentant le personnel élus et que cette désignation permette d'assurer la règle d'équilibre entre les femmes et les hommes.

[...]

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres du Conseil d'administration, MM. Chaussoneaux, Crozier et Gimeno ne souhaitant pas prendre part au vote, considérant qu'ils sont directement concernés par la décision à prendre, confie tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, alors en fonction, et notamment en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, pour constater à l'issue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2026 :

- le résultat du vote de la résolution qui aura recueilli le plus grand nombre de voix favorables parmi les trois résolutions n°20, n°21 et n°22 et qui sera adoptée par l'Assemblée générale de ce jour ;

- la fin du mandat de l'administrateur représentant le personnel concerné par la résolution adoptée à compter de la clôture de l'Assemblée générale de ce jour ;
- la vacance du siège de l'administrateur élu représentant le personnel ;
- l'adoption par l'Assemblée générale de ce jour de la 14^{ème} résolution relative à la révision des statuts de la Société ;
- l'entrée en fonction immédiate de la colistière en remplacement de l'administrateur représentant le personnel concerné par la résolution qui sera adoptée par l'Assemblée générale de ce jour, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au 2 décembre 2029.



Extrait certifié conforme
Directrice Juridique Sociétés et Europe
Diane NICOLAS